

CARACTÉRISTIQUES

GARANTIE EN CAPITAL

DISPONIBILITÉ

HORIZON DE PLACEMENT

NIVEAU DE RISQUE

FISCALITÉ

OÙ SOUSCRIRE

PROTECTION EN CAS DE FAILLITE

AUTORITÉ

RECOURS RÉCLAMATION

Action cotée

Obligation cotée

Placements collectifs

Produits atypiques



Tableaux et manuscrits, panneaux photovoltaïques, vin, forêt ou chevaux de course, etc. Si ces placements appelés « atypiques » aux promesses de rendement élevé vous intéressent, **faites attention car ils ne sont généralement pas soumis à la totalité des règles protectrices** couvrant les placements financiers classiques comme par exemple, les placements en actions.

GARANTIE EN CAPITAL Aucune



NIVEAU DE RISQUE Élevé

DISPONIBILITÉ La valeur dépend uniquement de l'offre et de la demande sans qu'il y ait en général de marché liquide. Il faut avoir conscience qu'on risque de ne pas revendre le bien facilement ou au prix souhaité en cas de besoin.

AUTORITÉ COMPÉTENTE

Mais attention ! Les règles de protection varient selon les produits et la façon dont ils sont commercialisés. Pour l'ensemble des produits, **l'AMF peut être amenée à vérifier que l'information donnée au public est exacte, claire et non trompeuse** et qu'elle permet de comprendre les risques du placement proposé. Dans certains cas, la commercialisation de ces placements atypiques requiert l'obtention d'un visa préalable de l'AMF.

Si vous voulez investir dans (ou même prêter à) des entreprises en recourant à des plateformes spécialisées sur internet, vous participerez à du « **crowdfunding** » - en français « **finance participative** ». De nouvelles règles concernant ce mode alternatif de financement sont entrées en vigueur en 2014. Renseignez-vous.

Fraction du capital d'une entreprise	Part d'un emprunt d'entreprise ou d'État	Les placements collectifs (SICAV, FCP, SCPI...) sont des portefeuilles de valeurs mobilières ou immobilières gérés par des sociétés de gestion agréées et détenus collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels
Non		Oui/non selon le type de placement. S'il existe une garantie en capital à l'échéance, c'est expliqué au tout début du document d'information (DICI)
Sur le marché, selon l'offre et la demande		Le prix de la part ou valeur liquidative est déterminé selon une périodicité variable (quotidienne, hebdomadaire, semestrielle...)
Long terme		Variable selon le type de placement
Élevé	Variable	Variable selon les actifs détenus en portefeuille
Impôt sur le revenu (au barème) sauf PEA après 5 ans et prélèvements sociaux	Impôt sur le revenu (au barème) et prélèvements sociaux	Impôt sur le revenu (au barème) et prélèvements sociaux. Certains placements collectifs (FCPI, FIP...) et enveloppes (PEA) présentent des avantages fiscaux spécifiques
Établissements financiers agréés		Réseaux bancaires, sociétés de gestion, conseillers en investissement financier
70 000 € maximum par personne et par établissement pour les titres en cas de faillite du dépositaire (société où sont stockés les titres)		70 000 € maximum par personne et par établissement pour les titres en cas de faillite du dépositaire (société où sont stockés les titres)
		

Contactez par écrit votre établissement financier ou l'émetteur. En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois ou de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF par courrier ou formulaire électronique.

Contactez par écrit votre intermédiaire. En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois ou de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF par courrier ou formulaire électronique.

A qui s'adresser

AMF

www.amf-france.org
Médiateur AMF :



Le Médiateur
Autorité des marchés financiers
17 place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

ACPR

www.acpr.banque-france.fr



ABE info service

www.abe-infoservice.fr

0 811 901 801

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe en France métropolitaine)



La finance pour tous est une association d'intérêt général ayant pour objectif de favoriser et promouvoir la culture financière des Français.

Plan d'Épargne Logement

Livrets réglementés

Autres comptes sur livret

Assurance vie

CARACTÉRISTIQUES

GARANTIE EN CAPITAL

DISPONIBILITÉ

HORIZON DE PLACEMENT

NIVEAU DE RISQUE



FISCALITÉ

OÙ SOUSCRIRE

PROTECTION EN CAS DE FAILLITE

AUTORITÉ

RECOURS RÉCLAMATION

Produit d'épargne réglementée permettant aussi d'obtenir un prêt pour financer l'achat d'une résidence principale	Produits d'épargne réglementée dont le taux est fixé par l'État (sauf livret Jeune)	Produits d'épargne dont le taux de rendement est fixé par les banques	Contrat d'épargne investi dans un « fonds en euros », et/ou dans des « unités de compte », qui offre une fiscalité intéressante notamment lors de la succession	
			Fonds en Euros	Unités de compte
Oui	Oui	Oui	Oui	Le nombre de parts est garanti mais pas leur valeur
Oui mais si retrait : clôture du PEL et avant 4 ans perte de certains avantages	Oui	Oui	Oui mais fiscalité différente selon la durée du contrat (avant ou après 8 ans)	
Moyen terme	Court terme		Long terme	
Sans risque	Sans risque	Sans risque	Sans risque	Variable selon les supports
Exonération d'impôt sur le revenu jusqu'à 12 ans. Prélèvements sociaux dès la 1 ^{ère} année	Néant pour Livret A, Jeune, LDD et LEP. Prélèvements sociaux pour CEL	Impôt sur le revenu (au barème) et prélèvements sociaux	Impôt sur le revenu (au barème) ou prélèvement forfaitaire libératoire, au choix. Fiscalité plus importante pour les sorties avant 8 ans	
Établissements bancaires	Établissements bancaires		Assureurs, mutuelles, banques, courtiers	
100 000 € pour tous les dépôts détenus par personne et par établissement	100 000 € pour tous les dépôts détenus par personne et par établissement (Livret A, LDD et LEP : garantis à 100 % par l'État)		70 000 € par assuré et par compagnie	
				
Contacteur le chargé de compte ou le directeur d'agence, puis le service Relation Clientèle, et, en dernier recours, le médiateur de la banque (médiation gratuite).	Contacteur le chargé de compte ou le directeur d'agence, puis le service Relation Clientèle et, en dernier recours, le médiateur de la banque (médiation gratuite).		Contacteur le conseiller, puis le service Relations clientèle et, en dernier recours, le médiateur de la compagnie d'assurance (médiation gratuite).	

Quelques conseils avant d'investir

S'interroger sur son objectif d'investissement

Avoir un capital en cas de besoin, anticiper l'achat de sa résidence principale, préparer sa retraite... Selon ses objectifs, on n'investira pas sur les mêmes supports. Il est donc impératif de faire le point sur ses projets avant de choisir une solution d'épargne.

Définir son horizon de placement

Si vous placez votre argent pour quelques mois, il ne faut pas prendre de risque ! À l'inverse, si la date de réalisation de votre projet est éloignée, vous pouvez investir sur des supports plus risqués, qui vous laisseront le temps de vous « refaire » si besoin. Les trois principaux horizons de placement sont en moyenne :

- Court terme : moins de 3 ans
- Moyen terme : de 3 à 8 ans
- Long terme : plus de 8 ans

Déterminer son profil de risque

Êtes-vous « risquophobe » ou « risquophile » ? Si la perspective de perdre 2 % de votre capital vous effraie, inutile d'investir en Bourse, même sur le long terme. Rendement et risque sont étroitement liés. Par nature, les actions sont des actifs risqués, mais dont le potentiel de performance peut être élevé.

Les frais

La plupart des placements supportent des frais d'entrée, de sortie, de gestion, ou de courtage généralement exprimés en pourcentage. Certains sont négociables.

Attention aux promesses mirifiques !

Aucun produit ne permet d'obtenir des rendements élevés sans risque, particulièrement à court terme.

LES PRINCIPAUX PLACEMENTS ET LEURS RISQUES

